

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h)
MM Ghislain Gagnon, conseiller (19h)
Pierre Lessard, conseiller (19h10)
MME Marjolaine Vaudreuil, conseillère (19h)
Ginette Chapdelaine, conseillère (19h)
M. Pierre-André Arès, conseiller (19h)

Le conseiller, Gervais Ouellette est absent.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : « Si le bénévolat n'est pas payé, ce n'est pas parce qu'il ne vaut rien, mais parce qu'il n'a pas de prix. »

2018-03-054

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2017 PAR MADAME CAROLINE LEDUC DE LA FIRME ROY, DESROCHERS, LAMBERT

Lecture et dépôt des états financiers pour l'année 2017 sont faits par Madame Caroline Leduc de la firme Roy, Desrochers, Lambert.

Un surplus de 270 671\$ apparaît aux états financiers pour l'année 2017.

Questions sur les états financiers : M. Adrien Ducharme demande s'il serait possible de remettre l'an prochain un document explicatif des états financiers afin que les citoyens puissent suivre lorsque le vérificateur fait sa lecture. Une présentation sur écran sera prévue l'an prochain.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Rien à signaler.

2018-03-055

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-056

ADOPTION DES COMPTES

Air Liquide Canada	Accessoires pour soudure	25.96 \$
--------------------	--------------------------	----------

Alarme Bois-Francis	Système d'alarme surveillance centrale salle et CPE	590.59 \$
Aréna Jean-Charles Perreault	Activité service de garde	75.00 \$
Centre du Camion Gauthier	Réparation camion #2	2 142.81 \$
Charest international	Réparation camion #6	2 904.87 \$
Climcô	Réparation chauffage édifice administratif	266.41 \$
Coop Pré-Vert	Achat divers	480.40 \$
Extincteur Victo	Recharge bonbonne service incendie	137.97 \$
Formation Prévention Secours	Cours 1er soins	1 861.45 \$
Gleason	Escouade Gleason	2 471.96 \$
Hydraulique Vigneault	Réparation excavatrice	199.27 \$
Les Équipements JDR	Réparation camion #2	60.18 \$
JE Marchand	Pièces camions de déneigement	50.59 \$
Kubota Victoriaville	Réparation faucheuse à branches	1 056.76 \$
Location d'Outils Victo	Pièces épuration	40.19 \$
Pièces d'auto Allison	Pièces camions de déneigement	779.85 \$
Pneus Dominic	Réparation pneu tracteur	197.75 \$
Pneus Drolet	Chaînes camion de déneigement	1 398.84 \$
Pompes et traitement d'eau Bois-Francis	Accessoires eau potable et pièces pour branchement nouveau débitmètre	367.36 \$
Robitaille Équipements inc.	Ressort d'aile de côté camion #1	128.20 \$
Sarto	Location d'équipements Escouade Gleason	574.88 \$
Sel Warwick	Sel à déglacage	3 263.48 \$
Les Services mécaniques RSC	Réparation camion #1	52.81 \$
Suspension Victo	Réparation camion #6	242.23 \$
Tech Service	Raccordement nouveau débitmètre station eau potable	362.09 \$
Total		19 731.90 \$

Sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme globale de 19 731.90\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de février 2018 relatif à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 189 807.88\$. Cette liste a été remise à tous les membres du

conseil le 1^{er} mars 2018.

RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE D'UN DOSSIER

Le conseiller, Gervais Ouellette (absent)

Le conseiller, Ghislain Gagnon

- Donne un compte rendu du lac à l'épaule tenu le 1^{er} mars concernant les actions à poser pour la restauration du lac des Trois-Lacs.
- Mentionne les statistiques du taux de suicide suite à sa participation au souper du Centre de prévention du suicide.

Le conseiller, Pierre Lessard

- Mentionne qu'il n'a pu participer à la rencontre de COPERNIC de la semaine dernière mais qu'il prendra les informations qui ont été donné lors de cette rencontre.
- Informe les citoyens que le conseil a participé à la rencontre du BAPE le 13 février dernier concernant le projet de Ferme Roulante.

La conseillère, Marjolaine Vaudreuil

- Une présentation du dossier pour l'installation des pancartes directionnelles devrait être présenté aux élus en mars.

La conseillère, Ginette Chapdelaine

- Rien à signaler.

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Mentionne l'importance des adolescents dans notre municipalité suite à sa participation à l'assemblée générale annuelle de partenaire 12-18.
- À participer à la dernière rencontre mensuelle du service de sécurité incendie.
- Après l'accréditation de la MRC d'Arthabaska amie des enfants chaque municipalité participante doit être reconnue municipalité amie des enfants également.
- L'inauguration du Pavillon Armand-Rousseau tenue le 4 mars a été un succès.

Le maire, Réal Fortin

- Un article paru dans le journal La Nouvelle fait référence à l'inauguration du Pavillon Armand-Rousseau.
- Un document concernant le recensement remis par la MRC d'Arthabaska sera remis au Comité de Développement Économique de Tingwick.
- La présentation des états financiers l'année prochaine sera faite sur écran pour ceux qui y assiste.
- Une rencontre sur le déploiement de la fibre optique aura lieu en mars.

OPÉRATEUR DES EAUX

2018-03-057

Approbation offre de service du Groupe Environex : analyses d'eau 2018

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lessard et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre faite par le Groupe Environex pour les analyses d'eau potable et usées pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-058

Achat d'une pompe à la station d'eau potable

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu d'autorisé le responsable des eaux, Éric Ouellette à effectuer l'achat d'une pompe pour la station d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

**Offre d'achat : terrain voisin de chez M. Marcel Blanchet : rue Cayouette
La résolution numéro 2018-03-059**

Considérant que suite à l'offre de vente faite par la Municipalité de Tingwick concernant le terrain situé dans la rue Cayouette voisin de chez M. Marcel Blanchet une seule offre a été déposée par M. Marcel Langlois d'un montant de 3 000\$;

Considérant que le conseil s'était fixé un prix minimum de 0.65\$/p² ce qui équivaut pour ce terrain à la somme de 5 976.64\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu d'offrir le terrain à M. Langlois pour la somme de 5 976.64\$ et celui-ci devra payer les frais d'arpenteur et de notaire pour l'acquisition dudit terrain. Cette offre est pour une durée de 40 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-060

Dérogation mineure : M. Denis Baril et Martine Leclerc

Considérant que le lot visé est le 5 499 799 du Cadastre du Québec, situé dans la zone R-6;

Considérant que le demandeur désire :

Agrandir sa résidence;

Considérant que la marge de recul arrière minimale est de 7.5 m;

Considérant que l'agrandissement sera à 1,75 m de la ligne arrière;

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

Considérant la grille des usages, construction et normes d'implantation par zone;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent l'acceptation de la présente demande pour les motifs suivants :

1. Il n'y a pas de voisin proche;
2. Cela n'occasionne aucune contrainte supplémentaire aux agriculteurs autour;
3. La topographie du terrain fait en sorte que c'est le seul emplacement possible pour la maison;
4. L'agrandissement respecte les autres normes de construction et d'implantation.

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que le conseil accepte la présente demande de dérogation pour les motifs énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-061

Dérogation mineure : M. Jocelyn De Serres

Considérant que le lot visé est le 5 499 132 du Cadastre du Québec, situé dans la zone A-3;

Considérant que le demandeur désire :

Construire une serre dans la marge de recul avant et arrière;

Considérant que la marge de recul avant minimale est de 30 m et la marge de

recul arrière minimale est de 15 m;

Considérant que le bâtiment sera à 17.37 m de la ligne avant et 11.39 m de la ligne arrière;

Considérant que le *Règlement de zonage #2010-311* indique :

Considérant la grille des usages, construction et normes d'implantation par zone;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent l'acceptation de la présente demande pour les motifs suivants :

1. Il est en zone agricole où les usages agricoles sont permis;
2. Il n'avance pas davantage la serre que l'ancienne école de rang qui était sur ce lot;
3. La présente demande ne cause aucun préjudice;
4. Il n'est pas possible d'implanter un bâtiment agricole sans déroger aux règlements, puisque le terrain est trop petit.

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que le conseil accepte la présente demande pour les motifs énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-062

Demande d'autorisation CPTAQ : Foisy et Frères inc.

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Foisy et Frères Inc., pour obtenir de cette Commission, l'autorisation de morceler et d'aliéner une partie de la terre agricole à M. Charles Rioux afin de la joindre à sa sucrerie, soit une partie des lots 5 500 394 et 5 500 178 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Tingwick;

CONSIDÉRANT que la superficie des immeubles susmentionnés, propriété de Monsieur Charles Rioux et visée par la demande est de 20.23 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de morceler et aliéner, une partie des lots 5 500 394 et 5 500 178, du Cadastre du Québec, soit pour les joindre à sa terre actuelle afin d'agrandir son exploitation acéricole;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir:

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole des lots visés	Catégorie 7 à 90% Catégorie 3 à 3.5% Catégorie 4 à 4.5% Catégorie 5 à 2%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable pour le lot 5 500 175 (Sucrerie à Foisy et Frère Inc.) Catégorie 3 à 70% } Lot 5 500 178 Catégorie 5 à 30% } Lot 5 500 394 Catégorie 3 à 60% } Lot 5 499 844 Catégorie 4 à 40% }
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Les lots conserveront leur vocation agricole.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Augmentation des activités agricoles, puisque l'érablière n'est pas utilisée actuellement.

5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucunes. Le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun changement.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Non applicable.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	La perte du boisé pour Monsieur Rioux n'a pas d'impact réel sur les activités agricoles de sa ferme. Monsieur Rioux fait partie de Ferme du Gambleur SENC, qui possède au total plus de 500 hectares de terres agricoles.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Positif.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	Aucun avis de non-conformité
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Potentiel acéricole laissé à l'abandon.

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est d'une superficie de 20.23 hectares;

CONSIDÉRANT que, de l'avis de l'inspectrice en bâtiment et en environnement, cette demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la recherche d'espaces ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole n'a pas lieu d'être, puisque les usages ne changeront pas;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu :

QUE la Municipalité de Tingwick transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de Foisy et Frères Inc. qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation de morceler et aliéner une partie des lots 5 500 394 et 5 500 178 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Tingwick.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de la demande est versé au dossier de la Municipalité de Tingwick prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-063

Abroger la résolution numéro 2017-05-133 : Demande d'autorisation CPTAQ : 9187-3265 Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre Lessard, appuyé par la conseillère Ginette Chapdelaine et résolu d'abroger la résolution numéro 2017-05-133 concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour 9187-3265 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-064

Demande d'autorisation CPTAQ : 9187-3265 Québec inc.

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9187-3265 Québec Inc., pour obtenir de cette Commission, l'autorisation de morceler une partie de la terre agricole, les lots 5 501 005 et 5 500 530 et une partie du lot 5 498 656 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Tingwick;

CONSIDÉRANT que la superficie des immeubles susmentionnés, propriété de la demanderesse et visée par la demande est de 8,49 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de morceler et aliéner, les lots 5 500 530 et 5 501 005 et une partie du lot 5 498 656, tous du cadastre officiel de la Municipalité de Tingwick, soit pour éventuellement vendre cette partie du terrain inutilisable pour la grande culture;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir:

CRITÈRES OBLIGATOIRES																	
1	Le potentiel agricole des lots	<table border="0"> <tr> <td>Catégorie 7 à 100%</td> <td rowspan="2">}</td> <td>5 501 005</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5 498 656 (partie visée)</td> </tr> <tr> <td>Catégorie 3 à 100%</td> <td>}</td> <td>5 500 530</td> </tr> <tr> <td>Catégorie 3 à 60%</td> <td rowspan="3">}</td> <td>5 498 656</td> </tr> <tr> <td>Catégorie 4 à 40%</td> <td>5 501 117</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5 501 116 5 501 115</td> </tr> </table>	Catégorie 7 à 100%	}	5 501 005		5 498 656 (partie visée)	Catégorie 3 à 100%	}	5 500 530	Catégorie 3 à 60%	}	5 498 656	Catégorie 4 à 40%	5 501 117		5 501 116 5 501 115
Catégorie 7 à 100%	}	5 501 005															
		5 498 656 (partie visée)															
Catégorie 3 à 100%	}	5 500 530															
Catégorie 3 à 60%	}	5 498 656															
Catégorie 4 à 40%		5 501 117															
		5 501 116 5 501 115															
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole de l'immeuble visé par la demande dans des pourcentages variables															
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Les lots conserveront leur vocation agricole.															
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucun changement.															
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucunes. Le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale.															
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable															
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun changement.															
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Non applicable.															
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	La constitution de la propriété ne ferait pas en sorte que cela serait viable pour l'agriculture. Cependant, il est possible d'intégrer la superficie visée à une autre propriété agricole adjacente.															
10	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif															
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable															
CRITÈRES FACULTATIFS																	
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	Aucun avis de non-conformité															
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Potential acéricole laissé à l'abandon.															

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est d'une superficie de 8,49 hectares;

CONSIDÉRANT que, de l'avis de l'inspectrice en bâtiment et en environnement, cette demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la recherche d'espaces ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole n'a pas lieu d'être, puisque les usages ne changeront pas;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu :

QUE la Municipalité de Tingwick transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de 9187-3265 Québec Inc. qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation de morceler et aliéner les lots 5 500 530 et 5 501 005 et une partie du lot 5 498 656 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Tingwick.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de la demande est versé au dossier de la Municipalité de Tingwick prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-065

Délai de réponse de la CPTAQ : dossier exclusion : demande au président Me Stéphane Labrie

Considérant que la Municipalité de Tingwick le 14 juillet 2015 déposait une demande d'exclusion à la CPTAQ pour 0.79 ha afin de procéder à son développement résidentiel;

Considérant qu'après l'orientation préliminaire et la tenue d'une audience le 3 novembre 2016 la municipalité n'a toujours pas reçu à ce jour une décision de la CPTAQ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu :

- De demander à la CPTAQ la raison des délais au dossier;
- D'informer la CPTAQ que les délais de réponse nuisent grandement au développement de la municipalité;
- De répondre aux questionnements de la CPTAQ afin de faire progresser le dossier;
- De transmettre une copie de cette résolution au président de la CPTAQ, Me Stéphane Labrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2018-03-066

Balayage de rue

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que l'inspecteur municipal, Benoît Lambert soit autorisé à embaucher un entrepreneur pour le balayage de rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-067

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : reddition de compte 2017

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 343 720\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts,

situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu que la Municipalité de Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-068

Soumission location pelle pour l'année 2018

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyé par la conseillère Ginette Chapdelaine et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour la location d'une pelle pour l'année 2018. Les soumissions devront être déposées avant 11h le jeudi 29 mars 2018. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-069

Demande de contribution financière : programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2018 : M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond Bois-Francis

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède le plus grand territoire de la MRC d'Arthabaska;

Considérant qu'elle possède plusieurs routes locales dont elle doit faire l'entretien;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au député de Drummond Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger une aide financière pour l'entretien de son réseau routier dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-070

Demande de contribution financière : amélioration des routes : Ministre des transports du Québec : M. André Fortin

Considérant que M. André Fortin, Ministre des transports du Québec possède un budget discrétionnaire pour la réfection de routes;

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède le nombre de kilomètre le plus élevé de la MRC d'Arthabaska avec 115.51 kilomètres de routes lui appartenant;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande au Ministre des Transports, M. André Fortin une subvention pour la réfection de certaines routes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-071

Inspection du camion #2 : 31 mars 2018

Considérant que le conseil désire connaître l'état du camion de déneigement #2 à la fin du contrat de déneigement;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande l'inspection de son camion de déneigement #2 le 31 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Partenaires 12-18 Comité de Tingwick : remerciement suite à la contribution de la municipalité pour leur souper bénéfice;
- ✓ Secrétariat aux aînés : refus de la demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain de pétanque

ADMINISTRATION

2018-03-072 Transmission lettre au préfet de la MRC d'Arthabaska : différentes questions

Considérant que les principales discussions à la MRC d'Arthabaska sont faites par le comité administratif;

Considérant que le maire, M. Réal Fortin désire obtenir certaines réponses aux questions de citoyens et d'élus;

Considérant que le maire, M. Réal Fortin posera ces questions au préfet, M. Alain St-Pierre;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que le conseil de Tingwick appui la démarche du maire, M. Réal Fortin auprès du préfet de la MRC d'Arthabaska, M. Alain St-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-073 Demande Fond de développement des territoires : pancartes directionnelles

Considérant que la Municipalité de Tingwick désire installer des pancartes directionnelles pour identifier ses bâtiments et ses parcs;

Considérant qu'une somme de 19 300\$ est disponible dans le Fond de développement des territoires;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande 19 300\$ dans le cadre du Fond de développement des territoires pour l'achat et l'installation de pancartes directionnelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-074 Nomination de M. Sylvain Turcotte à titre de directeur du service de sécurité incendie

La conseillère, Ginette Chapdelaine se retire de la table des délibérations et déclare qu'elle a un intérêt dans le présent sujet.

Considérant que le directeur du service de sécurité incendie, Marc Ouellette désire quitter son poste pour prendre sa retraite;

Considérant que M. Ouellette demeurera en poste pendant la formation du nouveau directeur;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que M. Sylvain Turcotte soit nommé directeur du service incendie en remplacement de M. Marc Ouellette dès que celui-ci aura obtenu son diplôme d'officier non urbain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère, Ginette Chapdelaine revient à la table des délibérations.

**Installation réseau à air camions incendie
La résolution numéro 2018-03-075**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyé par la conseillère Ginette Chapdelaine et résolu d'autoriser M. Réal Gagnon l'installation d'un réseau d'air à la caserne de pompier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Approbation de l'embauche de l'archiviste : M. Michel Pépin
La résolution numéro 2018-03-076**

Considérant que la directrice générale, Chantale Ramsay a embauché M. Michel Pépin, archiviste tel qu'autorisé dans sa délégation de pouvoir;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu d'approuver l'embauche de M. Pépin à titre d'archiviste pour un total de 3 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-077

Approbation liste des destructions documents 2017

Considérant que M. Michel Pépin a déposé la liste des documents à détruire pour l'année 2017;

Considérant que chaque membre du conseil en a obtenu une copie;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu d'approuver la liste des documents à détruire pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-078

Règlement numéro 2018-380 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Tingwick;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Tingwick doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 5 février 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Ghislain Gagnon et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la municipalité de Tingwick;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, Ghislain Gagnon appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu d'adopter le règlement

numéro 2018-380 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2018 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

a) Vidange sélective systématique : 118.54\$ (plus les taxes nettes applicables) pour une deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 75.27\$ (plus les taxes nettes applicables)

b) Vidange totale systématique : 150.00\$ (plus les taxes nettes applicables) pour une deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 92.50\$ (plus les taxes nettes applicables)

c) Vidange supplémentaire en saison : 178.75\$ (plus les taxes nettes applicables) pour une deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 106.88\$ (plus les taxes nettes applicables)

d) Vidange supplémentaire hors saison : 265.00\$ (plus les taxes nettes applicables) pour une deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 150.00\$ (plus les taxes nettes applicables)

e) Frais supplémentaires applicables pour une sortie d'urgence la fin de semaine ou les jours fériés : 180.00\$ (plus les taxes nettes applicables)

f) Frais supplémentaires applicables pour le (s) couvercle (s) non déterrés (s) ou non dégagés (s) et déplacements inutiles : 45.00\$ (plus les taxes nettes applicables)

Le paiement de la compensation est assujetti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale; dans le cas des paragraphes c et d, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité de Tingwick, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajoutée une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

a) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 23\$ (plus les taxes nettes applicables);

b) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 55 mètres (180 pieds) : 80,00 \$ (plus les taxes nettes applicables).

Le paiement de la compensation est assujetti aux mêmes modalités de

paiement que celles applicables à la taxe foncière générale; dans le cas des paragraphes a, et b, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité de Tingwick après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-079 Contrat entretien lumières de rues : J. Marc Laroche, entrepreneur électricien : août 2018 à juillet 2019 : nouveau tarif

Il est proposé par le conseiller Pierre Lessard, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte le nouveau contrat proposé par J. Marc Laroche, entrepreneur électricien pour l'entretien de ses lumières de rues pour la période du mois d'août 2018 au mois de juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-080 Formation « Rôle et responsabilités des élus » : 21 avril 2018 : le conseiller, Pierre-André Arès

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine et résolu d'autoriser le conseiller, Pierre-André Arès à assister à la formation « Rôle et responsabilités des élus » au coût de 330\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-081 Réclamation bris boîte téléphonique Bell Canada : contestation

Considérant que lors de l'opération de débroussaillage la municipalité a percuté une boîte téléphonique de Bell Canada situé dans le fossé;

Considérant que les boîtes de Bell Canada ne sont pas visibles ou très peu de la route;

Considérant que Bell transmet une réclamation de 2 267.66\$ à la municipalité pour le bris de ladite boîte;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que la Municipalité de Tingwick indique à Bell Canada qu'elle n'est pas responsable de ce bris étant donné que la boîte n'était pas visible et refuse de rembourser la réclamation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-082 Proposition de tarification Ville d'Asbestos : entente de loisirs

Considérant que la Municipalité de Tingwick a une entente avec la Ville

d'Asbestos pour les loisirs;

Considérant que le mode de fonctionnement est très lourd administrativement étant donné que les participants doivent être répertoriés par la ville et la municipalité;

Considérant que la Ville d'Asbestos propose de faire une moyenne des 3 dernières années et d'ajouter l'indexation au coût de la vie pour les années suivantes;

Considérant que l'on propose peu importe le nombre d'inscription un taux fixe :

Pour l'année 2017 : 545.12\$

Pour l'année 2018 : 553.29\$

Pour l'année 2019 : 561.59\$

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre de la Ville d'Asbestos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-083

Facture impayée accident Chemin des Lacs : Madame Marie-Lyne Côté : collection

Considérant que la municipalité de Tingwick a transmis une facture à Madame Marie-Lyne Côté pour des bris occasionnés aux infrastructures municipales suite à un accident automobile;

Considérant que Madame Côté n'a pas remboursé ces frais à ce jour;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Ginette Chapdelaine, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu de transmettre le compte de Madame Marie-Lyne Côté à une compagnie de collection pour remboursement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-084

Cession du service de réseau et pagette service incendie le 5 avril 2018

Considérant que le 5 avril prochain la compagnie offrant les pagettes et le réseau pour le service de sécurité incendie fermera définitivement;

Considérant que des prix ont été demandés à 2 fournisseurs dont l'un vend les pagettes et l'autre les loue;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre du Groupe CLR au montant de 13.95\$/pagette par mois pour la location.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-03-085

Signataire permis de réunion : Mont-Gleason : Le Grand-Prix 3-Skis et The King of the Hill

Considérant que dans le cadre des événements *Le Grand-Prix 3-Skis* et *The King of the Hill*, réalisés conjointement entre la Station du Mont-Gleason et la Municipalité de Tingwick, il est convenu que tous les profits réalisés lors des deux événements seront versés en totalité à la Station du Mont-Gleason, organisme à but lucratif légalement constitué;

Considérant que les événements se tiendront dans les lieux suivants :

- ☛ Le Grand Prix 3-skis, dans la zone des glissades située au 280, Chemin du Mont-Gleason à Tingwick code postal J0A 1L0. L'évènement aura lieu le 24 mars 2018 de 10h à 17h.
- ☛ The King of the Hill, dans la zone des pistes Ling et MRC d'Arthabaska

située au 280, Chemin du Mont-Gleason à Tingwick code postal J0A 1L0.
L'évènement aura lieu le 31 mars 2018 de 8h à 18h.

Considérant que la Station du Mont-Gleason assure une gestion accrue et distincte entre les permis autoriser lors de cette période;

En conséquence, sur proposition du conseiller, Pierre Lessard, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay, soit autorisée à signer le permis de réunion pour les évènements *Le Grand-Prix 3-Skis* du 24 mars 2018 et *The King of the Hill* du 31 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Une question est posée sur le sujet suivant : aucune question n'est posée mais des félicitations pour l'inauguration du Pavillon Armand-Rousseau sont mentionnées.

2018-03-086

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par la conseillère Ginette Chapdelaine, il est résolu que la présente séance soit levée. (20h15)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%

Chantale Ramsay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Réal Fortin
Maire

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2018-03-056, 2018-03-057, 2018-03-058, 2018-03-066, 2018-03-068, 2018-03-071, 2018-03-075, 2018-03-076, 2018-03-079, 2018-03-080, 2018-03-082, 2018-03-083 et 2018-03-084.

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire
%%

